

MARIAGE
de

Nicolas Victorien
Jamar
avec
Marie Céline
Hélène
Férrir.



L'an mil neuf cent deux, le Vingtième jour
du mois de janvier à trois heures de relevée par devant nous
Jules Blaineaux, Bourgmestre

Officier de l'Etat Civil de la commune de Hannesche arrondissement
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en
notre maison Commune. Nicolas Victorien Jamar employé
des douanes âgé de cinquante ans né à
Francorchamps le vingt deux Mars Mil huit cent
soixante sept

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Wanne
fils majeur de Jean Mathieu Hubert Jamar en son
vivant domicilié à Francorchamps y décédé le vingt cinq
Octobre mil huit cent septante comme il conste de l'extrait
de son acte de décès ci-annexé et de Marie Thérèse Adèle
Legros cabaretière son épouse âgée de soixante six ans
domiciliée à Francorchamps ici présente et consentant;
lequel est autorisé à contracter mariage par décision de M. le
Directeur des Contributions directes en date du treize Décembre
dernier Numéro vingt six mille trente, laquelle décision
restera annexée aux présentes.

Et Marie Céline Hélène Férrir sans profession
âgée de vingt ans deux mois née à Hannesche
le onze Novembre mil huit cent quatre vingt un
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domiciliée à Hannesche fille mineure de Alphonse
Férrir cultivateur âgé de cinquante six ans et de Flore
Lannoy son épouse ménagère âgée de cinquante
trois ans tous deux domiciliés au dit Hannesche, ici
présents et consentant;

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche vingt deux
Décembre dernier, à Wanne et à Francorchamps elle
a eu lieu le même jour ainsi qu'il résulte des certificats
de publication et de non opposition ci-annexés.

Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des articles
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé
au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre
pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparé-
ment et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Nicolas
Victorien Jamar et Marie Céline Hélène Férier
sont unis par le mariage, de tous quoi nous avons dressé acte
présence de Jean Jamar, contre maître, âgé de trente trois
ans, frère de l'époux, domicilié à Verviers, Florent Véro
machiniste, âgé de vingt sept ans, demi frère de l'époux
domicilié à Francorchamps, Richard Férier, journalier
âgé de vingt six ans et Nestor Férier, menuisier, âgé de
vingt trois ans, tous les deux frères de l'épouse et domiciliés
à Hannêche et après lecture du présent acte les parties
comparantes et les témoins ont signé avec nous.

J. L. Legros Le gros Adèle et Paul
de Lore Bonoy

J. Jamar V. Férier R. Férier N. Férier
Hannêche

MARIAGE
de

L'an mil neuf cent deux, le Vingt deuxième jour
du mois de Mai à dix heures & demie du matin, par devant nous
Jules Plainevaux, Bourgmestre

Officier de l'Etat Civil de la commune de Hannesche arrondissement
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en
notre maison Commune François Eugène Delarbre,
constructeur mécanicien âgé de cinquante ans né à
Ambresin le vingt cinq novembre mil huit cent cinquante et un

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Burdinne
fils majeur et légitime de Eugène Delarbre, décédé à Ambresin
le trente Décembre mil huit cent quatre vingt neuf et de Marie
Eberine Nottart, décédée aussi à Ambresin le dix neuf novembre
mil huit cent nonante huit; veuf de Marie Rosalie Courtoy,
en son vivant domiciliée à Burdinne, y décédée le seize septembre
mil neuf cent; ces trois décès comme il conste des extraits de
leurs actes ci-annexés.

Et Marie Angéline Lambertine Bourguignon, sans profession,
âgée de trente deux ans — née à Hannesche
le vingt neuf Mars mil huit cent septante
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domiciliée à Hannesche fille majeure et légitime de Jean
Lambert & Adolphe Bourguignon, propriétaire, âgé de
soixante neuf ans, domicilié au dit Hannesche ici présent et
consentant et de Marie Victorine Philomène Hoëlis, en
son vivant domiciliée à Hannesche, y décédée le quinze avril
mil huit cent septante six, comme il conste de l'extrait de son
acte de décès ci-annexé.

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche onze Mai courant
à dix heures du matin, à Burdinne, elle a eu lieu le même jour
et à la même heure ainsi qu'il résulte du certificat de
publication et de nos appositions ci-annexés.

François Eugène
Delarbreveuf de
Marie Rosalie
Courtoy

avec

Marie Angéline
Lambertine
Bourguignon.

Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé
au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre
pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparé-
ment et affirmativement, déclarons au nom de la loi que
Eugène Delarbre et Marie Angéline Bourguignon
sont unis par le mariage et aussitôt les dits époux ont fait leur serment
assisté leurs conventions matrimoniales devant maître Rouelle
Notaire à Bourdienne, le vingt un Mai Courant, de tout quoi nous
avons dressé acte en présence de Jean Louis Delarbre, charron
âgé de quarante un ans, frère de l'époux, domicilié à Meff
Jules Delarbre, mécanicien, âgé de vingt neuf ans, neveu
de l'époux, domicilié à Eghezies, Francis Hougardy,
Instituteur, âgé de trente neuf ans et Alfred Carlier
Jardinier, âgé de vingt neuf ans, ces deux derniers connus
par alliance de l'épouse et domiciliés à Hannesches
et après lecture du présent acte, les parties comparantes
et les témoins ont signé avec nous.

Eugène Delarbre — E. Bourguignon

Bourguignon — J. Delarbre

J. Delarbre — F. Hougardy

Alfred Carlier — H. Hanneau

MARIAGE
de

Alexandre Frédéric
 Joseph Laruelle
 avec
 Célestine
 Marie Joseph
 Cossens.

L'an mil neuf cent deux, le Vingt troisième jour
 du mois de Août à quatre heures de relevée par devant nous
 Jules Plainevaux, Bourgmestre

Officier de l'Etat Civil de la commune de Hannesche arrondissement
 judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en
 notre maison Commune Alexandre Frédéric Joseph Laruelle
 Agent Commercial — âgé de vingt huit ans né à
 Hannesche le quatre Avril mil huit cent septante quatre

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
 domicilié à Hannesche
 fils majeur, légitime de François Xavier Laruelle,
 cultivateur, âgé de soixante trois ans et de Elisa
 Moigny, son épouse, ménagère, âgées de soixante
 ans, tous deux domiciliés au dit Hannesche, ici présents
 et consentans.

Et Célestine Marie Joseph Cossens, négociante
 âgée de trente deux ans — née à Hannesche
 le vingt sept Décembre mil huit cent soixante neuf,
 comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
 domiciliée à Hannesche fille majeure et légitime de
 Barthélémy Prosper Cossens en son vivant maréchal
 ferrant, domicilié à Hannesche, y décédé le vingt huit
 Mai mil huit cent nonante sept comme il conste de
 l'extrait de son acte de décès ci-annexé et de Désirée
 Joseph Docquier, ménagère, son épouse, âgée de
 septante trois ans, domiciliée au dit Hannesche,
 ici présente et consentans;

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
 projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
 porte de notre maison Commune le Dimanche Dix Août
 courant, à dix heures du matin

Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des articles
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé
au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre
pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparé-
ment et affirmativement, déclarons au nom de la loi que
Frédéric Joseph Laruelle et Célestine Marie Joseph Cossens
sont unis par le mariage et aussitôt les dits époux ont déclaré
qu'ils ont né d'eux un enfant du sexe masculin inscrit sur les registres
de l'état civil de cette commune le vingt deux Mars mil
Cent Deux sous les prénoms nom de René Ernest
Joseph Cossens, lequel ils reconnaissent pour leur
seul et unique enfant légitime en présence de Frédéric
Rousseau, cultivateur, âgé de trente neuf ans, cousin germain
de l'époux, François Hougardy, instituteur, âgé de vingt
neuf ans, cousin germain par alliance de l'épouse, tous
deux domiciliés à Hannesche, Joseph Savat, négociant
âgé de trente quatre ans, domiciliés à Hues, frère de l'époux
et Ernest Cossens, commis de postes, âgé de trente sept ans,
domiciliés à Jumez, frère de l'épouse et après lecture de
présent acte, les parties comparantes et les témoins ont
signé avec nous.

Laruelle C. Cossens
Fr. Laruelle
E. Moray L. J. D. O. G. U. S.
Fr. Rousseau F. Hougardy J. Savat
E. Cossens H. Haineur

N° 4
MARIAGE
de

L'an mil neuf cent deux, le Vingtième jour
du mois de Septembre à onze heures du matin par devant nous
Jules Plainevaux, Bourgmestre

Camille
Pierre Joseph
Jacqmain
avec
Fulvie Joseph
Bourguignon
veuve de
François Prosper
Roeseems.

Officier de l'Etat Civil de la commune de Hannesche arrondissement
judiciaire de Huy province de Liege ont comparu publiquement en
notre maison Commune Camille Pierre Joseph Jacqmain
cultivateur ———— âgé de trente deux ans né à
Tille-en-Herbaye le vingt huit Mai Mil huit cent Septante

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Tille en Herbaye ————
fils majeur et légitime de Maximilien Joseph Jacqmain
cultivateur, âgé de soixante six ans et Marie Josephine
Delbrouck, son épouse, ménagère, âgée de cinquante huit ans,
tous deux domiciliés au dit Tille-en-Herbaye, ici présents et
consentants.

Et Fulvie Joseph Bourguignon, cafetière
âgée de quarante trois ans ———— née à Hannesche
le vingt cinq Septembre mil huit cent cinquante huit
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domiciliée à Hannesche fille majeure et légitime de Lambert
Joseph Bourguignon, en son vivant sans profession, décédé le vingt Novembre
mil huit cent quarante sept et de Hubertine Joseph Elias, en son vivant
ménagère, résidés le vingt huit Janvier mil huit cent quatre vingt huit,
ces deux décès ont eu lieu au dit Hannesche, lieu de leur domicile, comme il
conste des extraits de leurs actes de décès ci annexés, veuve de François
Prosper Roeseems, résidé à Woluwe saint Lambert le dix juillet mil
huit cent quarante neuf comme il est constaté par l'extrait de son acte
de décès ci annexé.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche sept Septembre
courant, à Tille-en-Herbaye, elle a eu lieu le même jour ainsi qu'il résulte
du Certificat de publication et de non opposition ci annexé.

Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifié
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé
au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre
pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu se prend
ment et affirmativement, déclarons au nom de la loi que
Pierre Joseph Jacqmain et Fulvie Joseph Bourguignon
sont unis par le mariage et aussitôt les dits époux ont
est né d'eux un enfant du sexe masculin inscrit sur le registre de l'état
Civil de la ville de Terriers le seize Février mil huit cent quatre
vingt huit sous les prénoms et nom de Joseph Jean Baptiste
Bourguignon, lequel ils reconnaissent pour leur fils de tout
quo nous avons dressé acte en présence de Alexis Bourguignon
sans profession, âgé de cinquante sept ans, domicilié à Terriers
frère de l'épouse, Victor Bourguignon, journalier, âgé de
Cinquante ans, aussi frère de l'épouse, Meudonni Matagne
gard champêtre, âgé de trente neuf ans et d'Alphonse Dangoire
Négociant, âgé de cinquante trois ans, ces trois derniers domiciliés
à Hannesche et après lecture du présent acte les parties contractantes
et les témoins ont signé avec nous.

P. Jacqmain
Fulvie Bourguignon
Maximilien Jacqmain
Josephine Bellérou
Bourguignon D. d. et Matagne
Dangoire
Hainevaux

Le présent registre contenant quatre actes a été clos et arrêté par
nous Jules Hainevaux Bourguignon, Officier de l'état civil
de la commune de Hannesche esquisse l'année d'aujourd'hui et un
Dixième mil neuf cent deux

Hainevaux